

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD3

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et Mme Diaz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le potentiel d'exploitation de navettes autonomes et de toute innovation pouvant être capable d'assumer un service de transport sur les lignes ferroviaires classées de 7 à 9 selon la nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer à faible activité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La desserte fine des territoires fait l'objet de beaucoup de recherche qui peuvent mener à des innovations, ou du moins des idées pour remettre en service de petites lignes.

Parmi ces inventions nous retrouvons des navettes autonomes, des bus-rails, des voitures-rails, ... Il serait intéressant d'avoir un état des lieux des travaux de recherche sur ce thème, de l'avancement des projets, des moyens financiers nécessaires et des lignes sur lesquelles ces types de projets pourraient se développer.